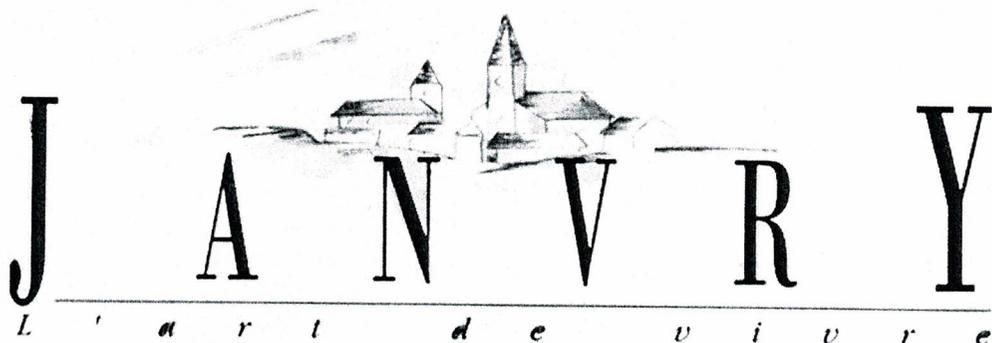


REPUBIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON DE
LIMOURS



**ARRÊTE INTERDISANT LA CIRCULATION
RUE DU GRAND CEDRE, RUE DU MARCHAIS, RUE DU BOIS DE
MONTMARRE, RUE DU CLOS DES VIGNES,
RUE DES GENVEVRIERS, RUE DES BEZELLES,
IMPASSE DE LA CROIX VERTE**

A COMPTER DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

ET JUSQU'AU

Le Maire de JANVRY (Essonne),

-Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, livre 2, Titre1 : police, chapitre 1 : dispositions générales- chapitre2 : Police Municipales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3, section 1 : Police de la circulation et du stationnement, articles L 2213-1 et L 2213-2,

- Vu le Code la Route,

- Considérant que pour des raisons de sécurité et afin de faciliter les travaux du réseau d'assainissement sur Janvry bourg.

ARRETONS

ARTICLE I :

Le stationnement et la circulation sera **INTERDIT** du :

- 10/02 au 18/03 rue du Grand Cèdre (D40) et place de la Croix Verte
- du 01/03 au 31/03 rue du Marchais, Impasse du Lavoir,
- du 01/04 au 15/05 rue du Marchais et rue du bois de Montmarre,
- du 01/05 au 30/06 rue du clos des Vignes (D24),
- du 01/07 au 31/09 Rue des Genévriers (D24), rue des Bezelles (voir plan joint).

Les riverains pourront se garer sur de parkings de délestages. Hors des horaires de chantier, l'accès sera rétabli pour les secours.

Ci-joint le plan de zonage et le plan de déviations.

ARTICLE II :

Si non respect de cette consigne, la mairie se réserve le droit de procéder à l'enlèvement des véhicules.

ARTICLE III :

Les services techniques de la commune et la Gendarmerie de LIMOURS sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE IV

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie de JANVRY

ARTICLE V

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de LIMOURS,
- Monsieur le Commandant des pompiers de Limours,
- TPE
- SDIS
- SAVAC
- LA POSTE
- SIREDOM
- SIVOA
- EDF
- LYONNAISE DES EAUX
- GAZ

Fait à JANVRY le 06 Février 2020

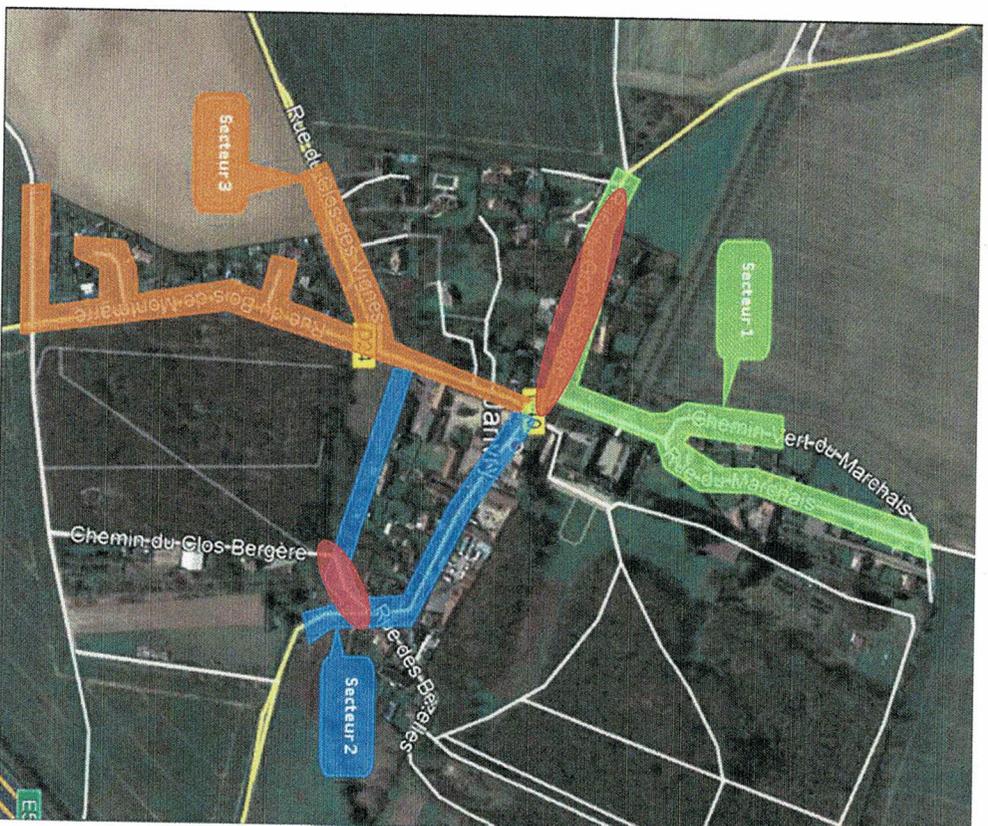
Le Maire,

Christian SCHOETTL.



PHASE 1 : DEVIATION 1 + Alternat ponctuel sur Rue des Genevriers (traversée de
chaussée) + Rue barrée Place de la Croix Verte

10 Février à
début Mars

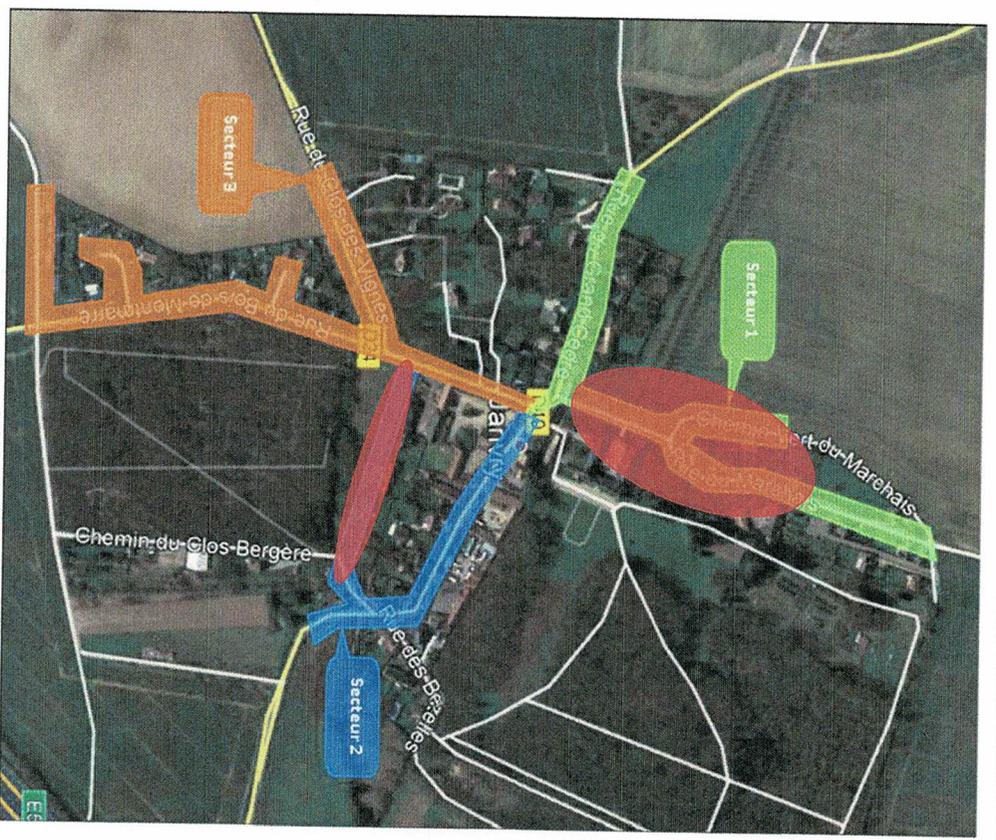


 Zones de travail

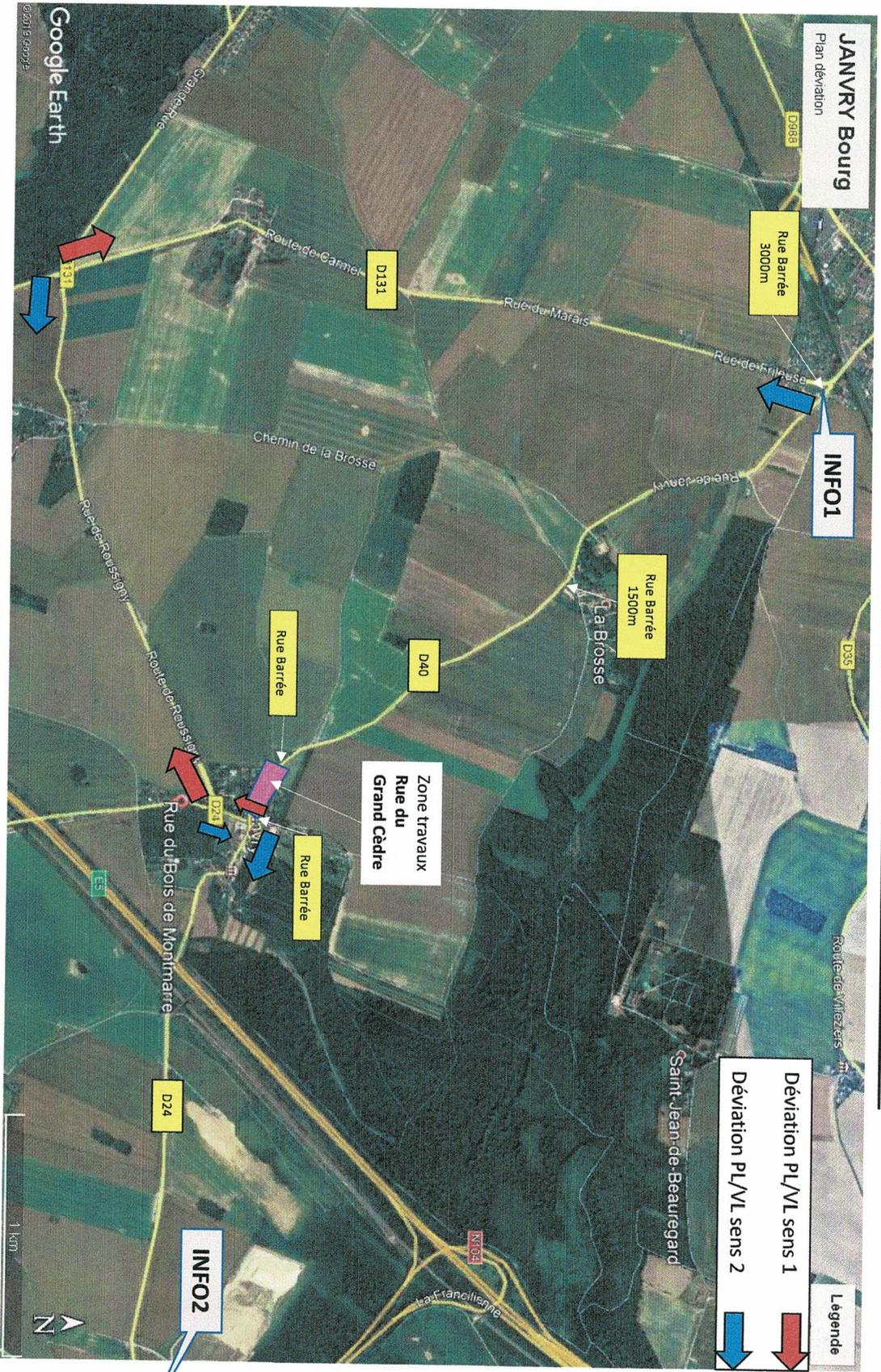
PHASE 2 : PAS DE DEVIATION (Rue Barrée Rue du Marchais et Impasse du Lavoir)

 Zones de travail

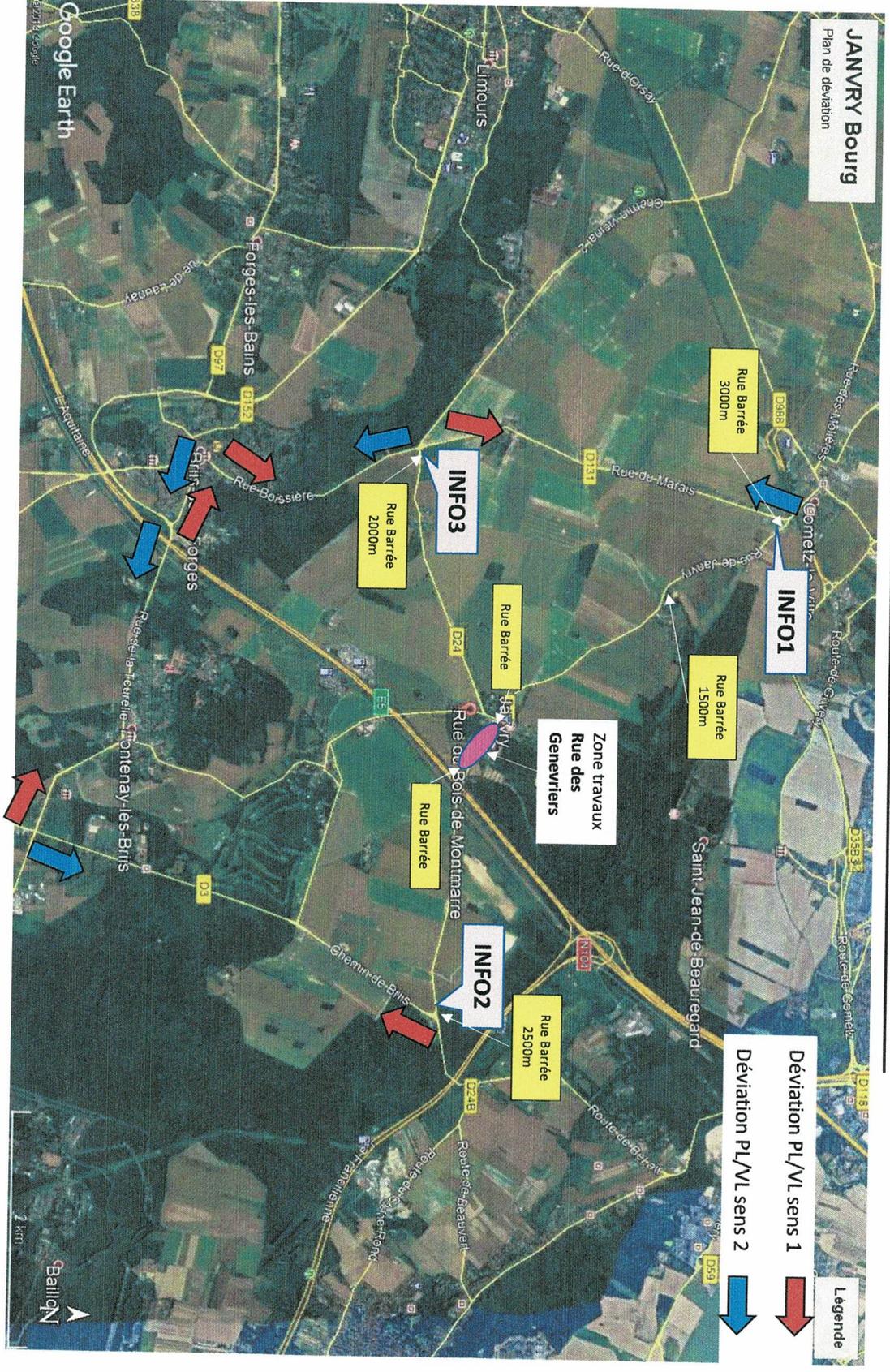
Mars



JANVRY Bourg Assainissement – Déviation 1 RD



JANVRY Bourg Assainissement – Déviation 4 RD



CALENDRIER PREVISIONNEL DES DEVIATIONS

- DEVIATION 1 RD : 10 Février au 13 Mars 2020
- DEVIATION 2 Communale: 14 Mars au 15 Mai 2020
- DEVIATION 3 RD : 18 Mai au 3 Juillet 2020
- DEVIATION 4 RD : 6 Juillet à Septembre 2020